



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

0774

30 OCT 2018

**ARRETE MINISTERIEL N°...../CAB.MIN/MINES/01/2018 DU.....
PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT D'UN LABORATOIRE
D'ANALYSES DES PRODUITS MINIER MARCHANDS
AU PROFIT DE LA SOCIETE« LABO LUBUMBASHI SARL »**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier telle que modifiée et complétée par la Loi n° 018/001 du 09 mars 2018;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 mars 2018 ;

Vu l'Ordonnance n° 017/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 18/024 du 14 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 017/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 017/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B point 19 ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté Interministériel n° 0349/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 149/CAB.MIN/FINANCES/2014 du 18 août 2014 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;

Vu, l'Arrêté Ministériel n° 3164/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 11 août 2007 portant réglementation des activités des laboratoires d'analyses des produits miniers marchands, spécialement ses articles 3, 8 et 15 à 20 ;

Revu l'Arrêté Ministériel n° 0871/CAB.MIN/01/2016 du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'agrément d'un laboratoire d'analyse des produits Miniers marchands au profit du laboratoire **LABO LUBUMBASHI Sarl** ;

Vu la nécessité d'analyser et de contrôler la qualité des produits miniers destinés à l'exportation en déterminant notamment la composition et la teneur en divers éléments ;

Considérant la demande de renouvellement introduite en date du 25 mai 2018 par le laboratoire « **LABO LUBUMBASHI Sarl** » et les pièces requises y jointes ;



Sur avis favorable de la Direction de Géologie ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le renouvellement d'agrément au titre de laboratoire d'analyses des produits miniers marchands est accordé au laboratoire « **LABO LUBUMBASHI Sarl** », dont références ci-dessous :

- Siège social : 01, Avenue Géomètre Lubunda, C/Annexe, Ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga ;
- Numéro d'Identification Nationale : 6-83-N43564M ;
- Numéro RCCM : CD/L'SHI/RCCM/14-B-1748.

Article 2 :

Le laboratoire « **LABO LUBUMBASHI Sarl** » est habilité à procéder aux analyses des produits miniers marchands en vue d'en déterminer notamment la nature, la teneur, la quantité et le taux de radioactivité.

Article 3 :

La durée de validité de l'agrément est de deux (2) ans renouvelable, courant pour la période allant du 29 novembre 2018 au 30 novembre 2020.

Article 4 :

Le laboratoire « **LABO LUBUMBASHI Sarl** » est tenu de se conformer à la réglementation minière en vigueur, notamment aux dispositions des articles 216 du Code Minier et 501 du Règlement Minier.

Article 5 :

Sans préjudices de l'article 19 de l'Arrêté ministériel n° 3164/CAB.MIN/MINES/ 01/2007 du 11 août 2007 portant réglementation des activités des laboratoires d'analyses des produits miniers marchands, tout manquement aux obligations visées à l'article 4 ci-dessus expose le laboratoire « **LABO LUBUMBASHI Sarl** » aux sanctions prévues à l'article 311 du Code Minier.

Article 6 :

Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 30 OCT 2018
Martin KABWELUHU

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : (1)
- Cabinet du Premier Ministre : (1)
- Cabinet du Ministre des Mines : (2)
- Secrétariat Général des Mines : (1)
- Cadastre Minier : (1)
- C.T.C.P.M. : (1)
- SAEMAPE : (1)
- Direction du Service des Mines : (1)
- Direction des Investigations : (1)
- Direction chargée de la Protect de l'Environ. : (1)
- Div. Prov/des Mines & Géologie du ressort : (1)
- La Sté **LABO LUBUMBASHI Sarl** : (1)

13